



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement

Commune de Pont-Sainte-Maxence (60)

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSEE**

**Projet de construction d'un centre de recyclage
des véhicules**

GPA 26

Version 2 – Février 2024

sur la commune de Pont-Sainte-Maxence (60)

Étape 6 :

INCIDENCES

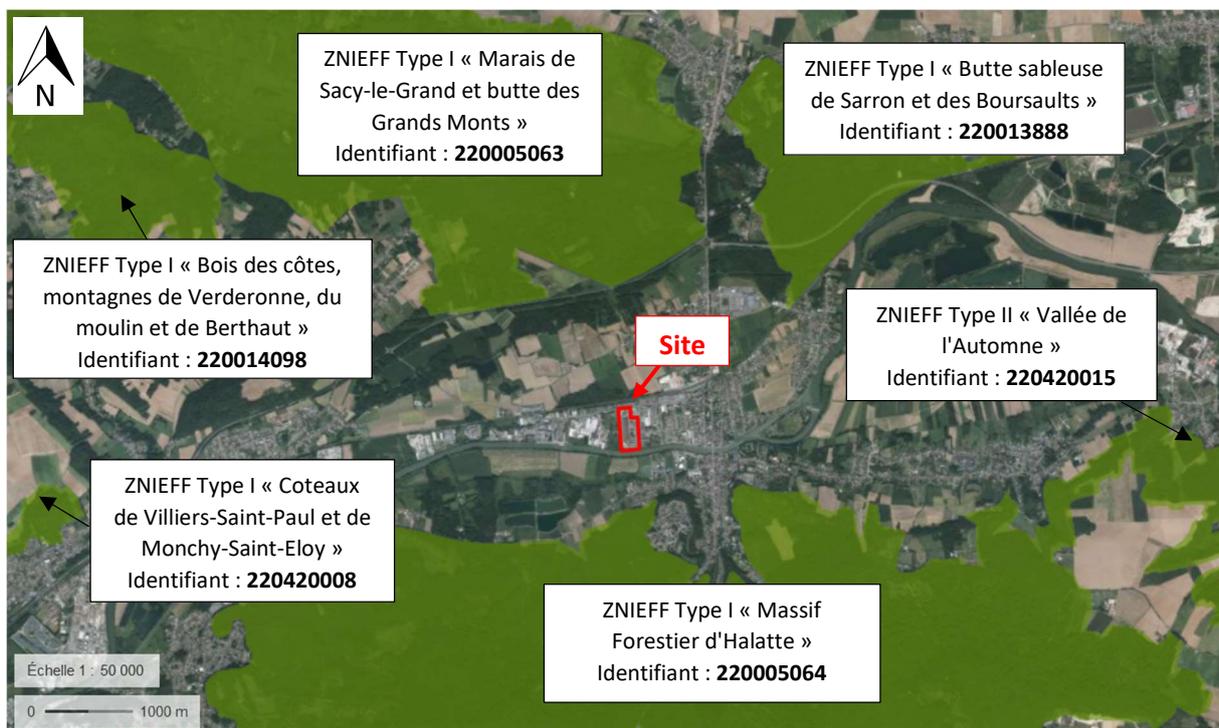
**Pièce jointe n°8 : Incidences notables sur
l'environnement**

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

1.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF les plus proches du site sont :

- la ZNIEFF de type I « Massif Forestier d'Halatte » (220005064) à environ 600 m au Sud du site,
- la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Automne » (220420015) à environ 9 km à l'Est du site,
- la ZNIEFF de type I « Marais de Sacy-le-Grand et butte des Grands Monts » à environ 1,4 km au Nord du site,
- la ZNIEFF de type 1 « Butte sableuse de Sarron et des Boursault » à environ 2,1 km au Nord-Est du site,
- la ZNIEFF de type 1 « Bois des côtes, montagnes de Verderonne, du moulin et de Berthaut » à environ 4,75 km au Nord-Ouest du site,
- la ZNIEFF de Type I « Coteaux de Villiers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Eloy » à environ 6,11 km à l'Ouest du site.



Source : extrait de Géoportail

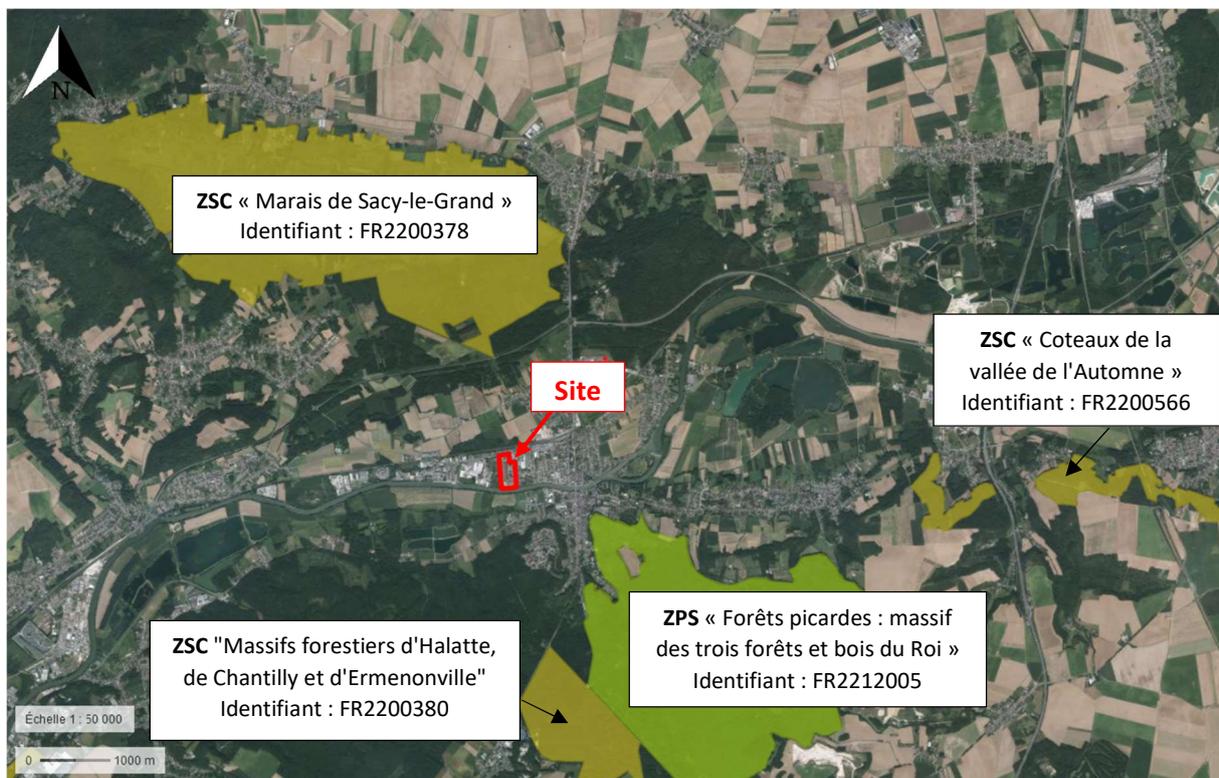
BILAN

Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF.

1.2. Site Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- ZPS : "Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi" (FR2212005) à environ 1.12 km au sud-est du site.
- ZSC : "Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville" (FR2200380) à environ 1.13 km au sud-est du site.
- ZSC « Marais de Sacy-le-Grand » Identifiant (FR2200378) à environ 1,39 km au nord du site.
- ZSC « Coteaux de la vallée de l'Automne » (FR2200566) à environ 5,59 km à l'est du site.



Source : extrait de Géoportail

BILAN

Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site Natura 2000.

1.3. Zone couverte par un arrêté de protection de biotope

Aucune zone à proximité n'est couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone la plus proche se trouve à environ 30 km au nord-est et correspond au "Domaine de Sainte Claire" (DR3800796) (cf. figure page suivante).



Source : extrait de Géoportail

BILAN	Le site n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
--------------	--

1.4. Zone montagne

BILAN	Le site n'est pas situé en zone montagne.
--------------	---

1.5. Commune littorale

BILAN	La commune de Pont-Sainte-Maxence n'est pas une commune littorale selon la loi littorale.
--------------	---

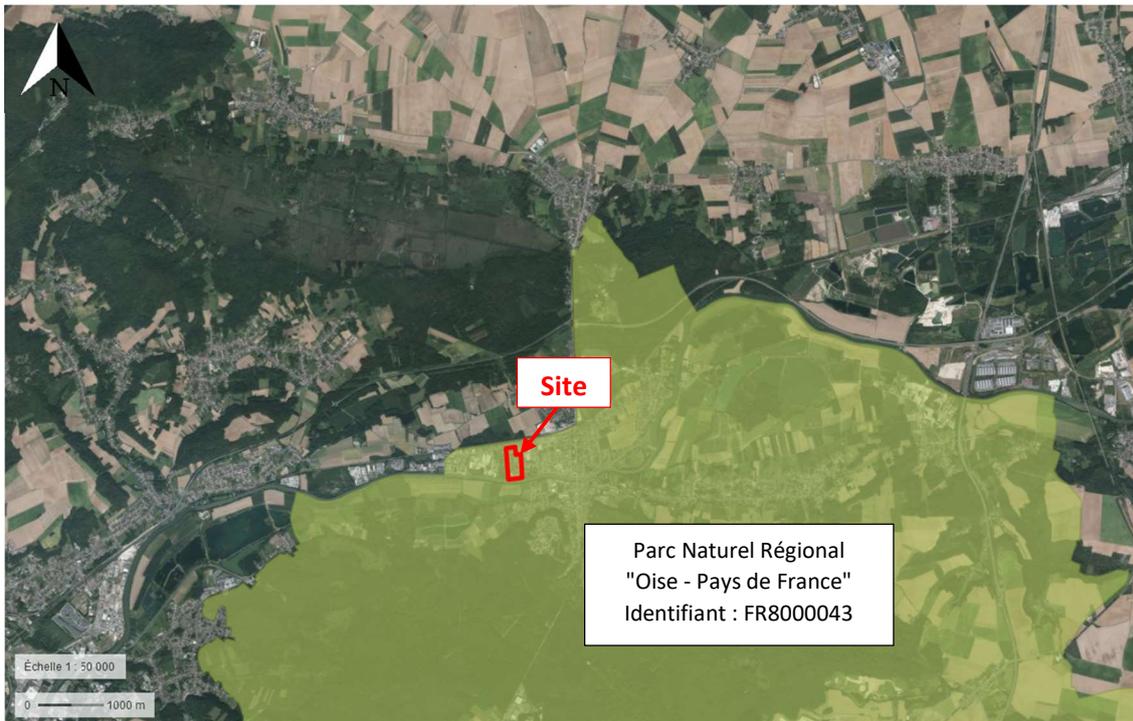
1.6. Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (nationale ou régionale), zone de conservation halieutique ou parc naturel régional

Parcs naturels nationaux

Aucun Parc Naturel National ne se trouve à proximité du site.

Parcs naturels régionaux

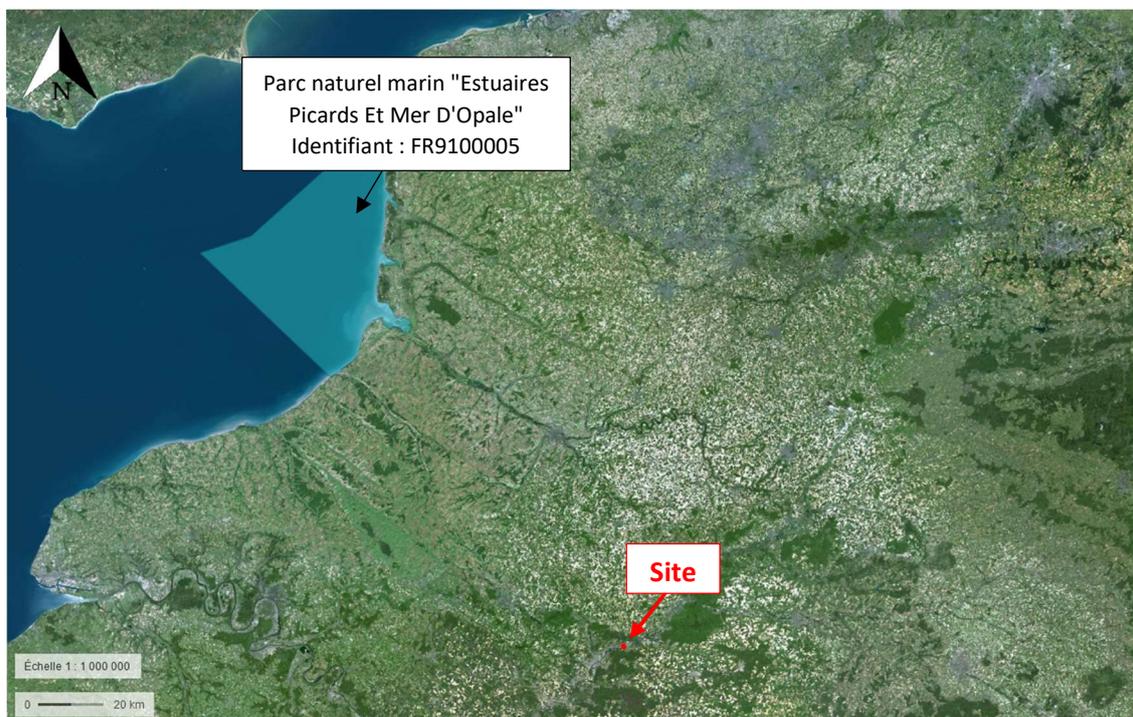
Le site se trouve au sein du Parc Naturel Régional "Oise - Pays de France" (FR8000043) (cf. figure page suivante).



Source : extrait de Géoportail

Parcs naturel marin

Le parc naturel marin le plus proche est l' "Estuaires Picards Et Mer D'Opale" (FR9100005) à environ 120 km au nord-ouest du site (cf. figure suivante).



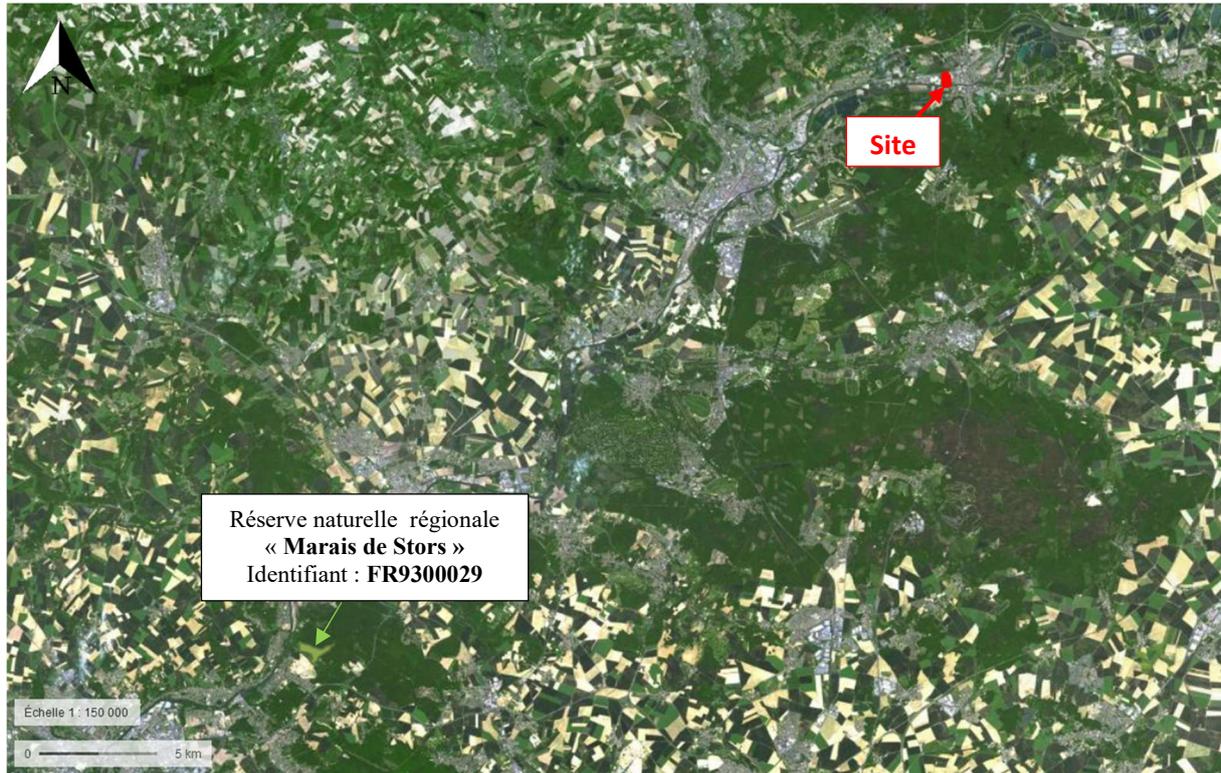
Source : extrait de Géoportail

Réserves naturelles nationales

Aucune Réserve Naturelle Régionale ne se trouve à proximité du site.

Réserves naturelles régionales

La réserve naturelle régionale la plus proche du site est la réserve naturelle « Marais de Stors » (FR9300029), située à environ 35,3 km au sud-ouest du site.



Source : extrait de géoportail

BILAN	Le site est situé dans le Parc Naturel Régional "Oise - Pays de France"
--------------	---

1.7. Plan de prévention du bruit

La commune de Pont-Sainte-Maxence n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

BILAN	Le site n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
--------------	---

1.8. Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable

Monuments historiques

Le site se trouve en dehors des périmètres de protection au titre des monuments historiques. Le monument historique le plus proche est la "Grange du Moncel" n°2106180002, à environ 1 km du site.

Sites Patrimoniaux Remarquables

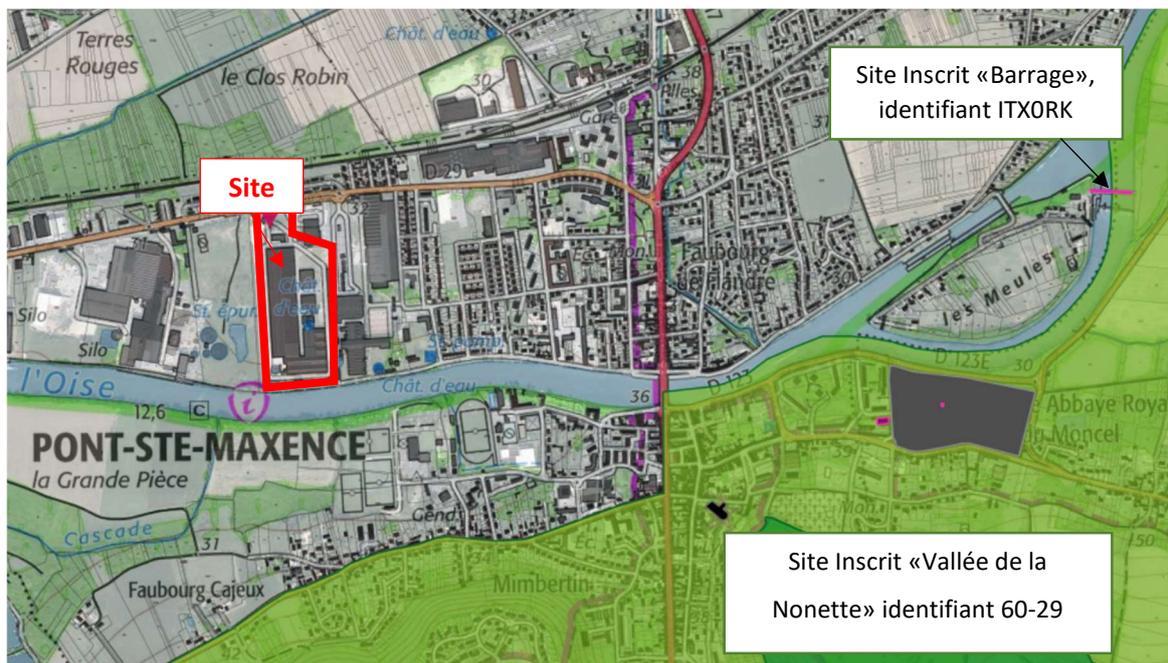
Le site se situe en dehors de tout site patrimonial remarquable. Il n'y a aucun site patrimonial remarquable dans un rayon de 50 km autour du site.

BILAN	Le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de tout site patrimonial remarquable.
--------------	--

1.9. Site inscrit

Les sites inscrits les plus proches sont :

- la "Vallée de la Nonette", situé à environ 480 m au sud-est du site,
- le "Barrage", inscrit le 19/03/2014, situé à 1,98 km à l'est du site.



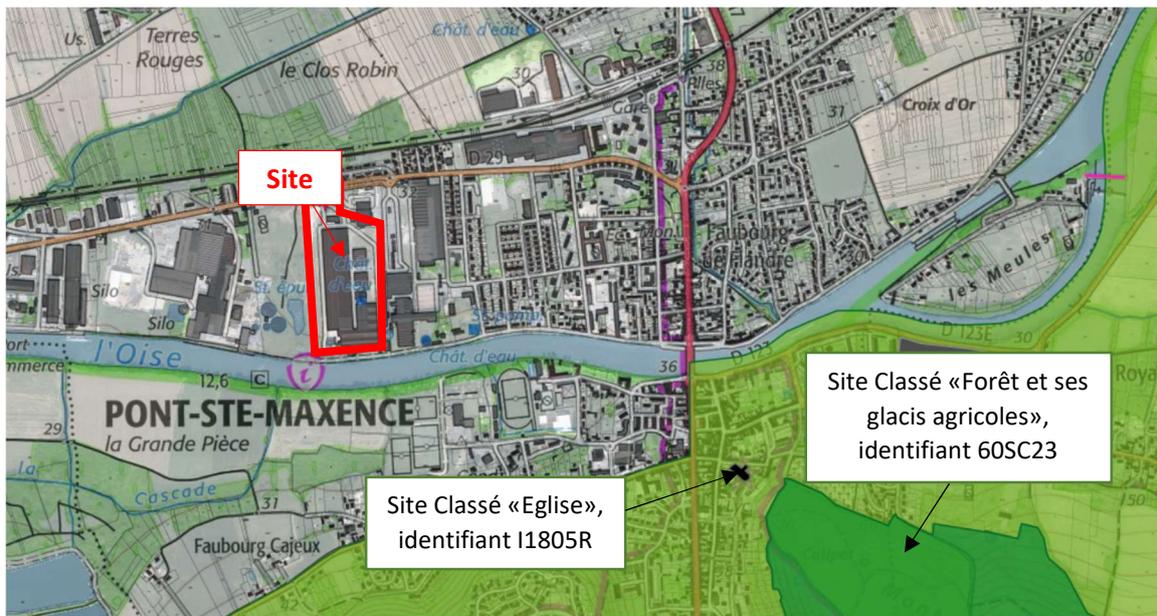
Source : Extrait Atlas des patrimoines

BILAN	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site inscrit.
--------------	--

1.10. Site classé

Les sites classés les plus proches sont :

- "Forêt et ses glacis agricoles", classé depuis le 05/08/1993. Il se situe à environ 670 m au sud-est, sur la commune de Apremont.
- "Eglise", classé depuis le 23/05/1921. Il se situe à environ 1,03 km au sud-est du site.



Source : Extrait Atlas des patrimoines

BILAN	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site classé.
--------------	---

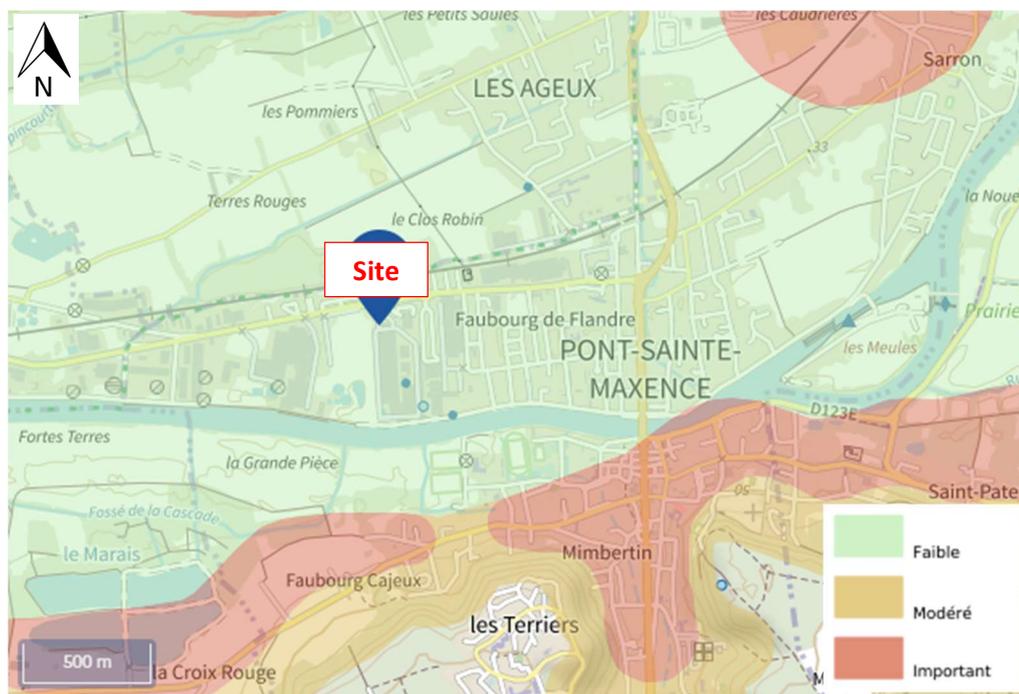
1.11. Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune de Pont-Sainte-Maxence est concernée par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la rivière de l'Oise, bief Compiègne – Pont Sainte Maxence, approuvé le 29/11/1996 (**Annexe 4 de la Pièce jointe n°4 – Etape 3**). Le site est situé en zone de crue de faible probabilité (cf. figure page suivante).



Source : cartographie interactive Géorisques

La commune de Pont-Sainte-Maxence n'est pas concernée par un plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux. Le site d'étude est localisé dans une zone faiblement exposée au retrait-gonflement des sols argileux (cf. figure suivante).



Source : cartographie interactive Géorisques

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Pont-Sainte-Maxence (60)
--	---	--

D'après le site de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise, la commune de Pont-Sainte-Maxence est concernée par un plan de prévention des risques technologiques.

BILAN	<p>La commune de Pont-Sainte-Maxence est soumise à un plan de prévention du risque inondation et à un plan de prévention du risque technologique.</p> <p>Cependant, la commune n'est pas soumise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan de prévention des risques mouvements de terrain, - un plan de prévention des risques cavités souterraines, - plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux, - un plan de prévention des risques sismiques,
--------------	--

1.12. Site ou sols pollués

D'après le site Infoterre (BRGM), le projet se situe sur un site industriel Basias non localisé. C'est également un sol pollué ou potentiellement pollué. Il s'agit des anciens sites Hutchinson Mapa SA (Décharge de déchets industriels et spéciaux), La Brosse et Dupond (Industrie brosière), APSA (usine de fabrication de peintures), SALPA (Fabrication de pâte à papier).

D'après l'arrêté préfectoral du 10/10/2023, portant abrogation d'autorisation environnementale de la société TERBIS (voir **Annexe 1 de la pièce jointe n°1, étape 3**), les travaux de réhabilitation du site ont été réalisés conformément aux préconisations du plan de gestion. L'usage futur du site industriel est autorisé.

BILAN	Les sols sont considérés comme inertes.
--------------	--

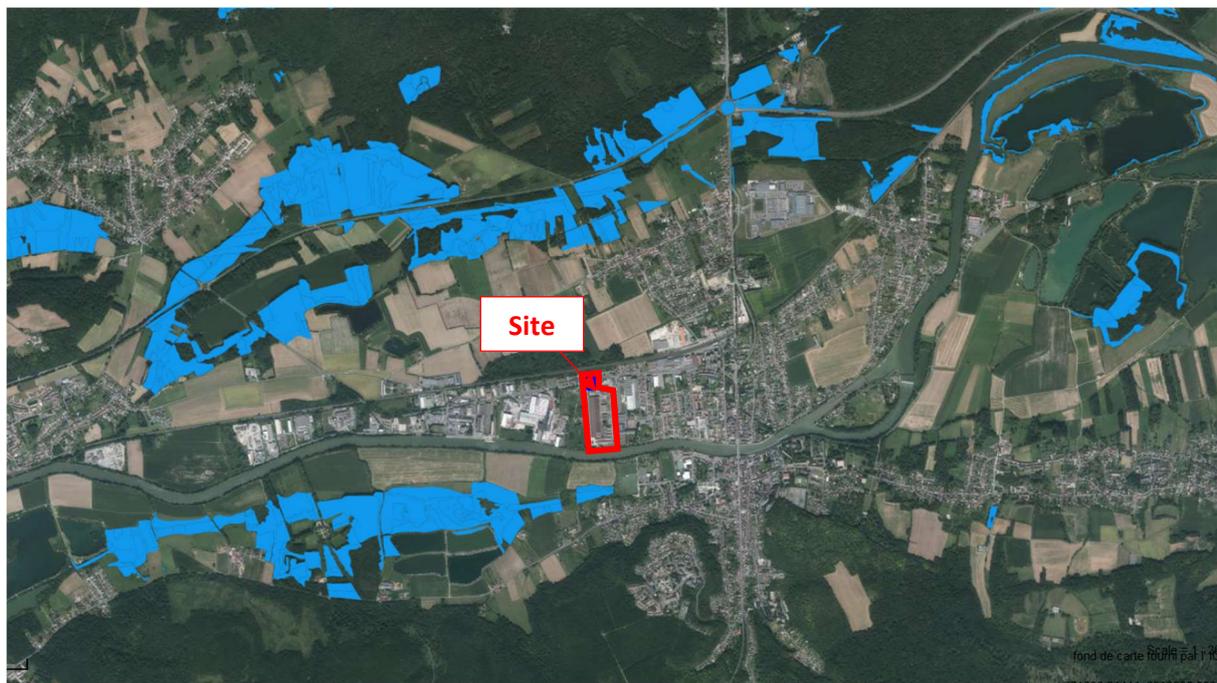
1.13. Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation

Le site RAMSAR le plus proche du site d'étude est le « Marais De Sacy » (FR7200049), situé à environ 2,14 km au Nord-Ouest du site. (cf. figure page suivante).

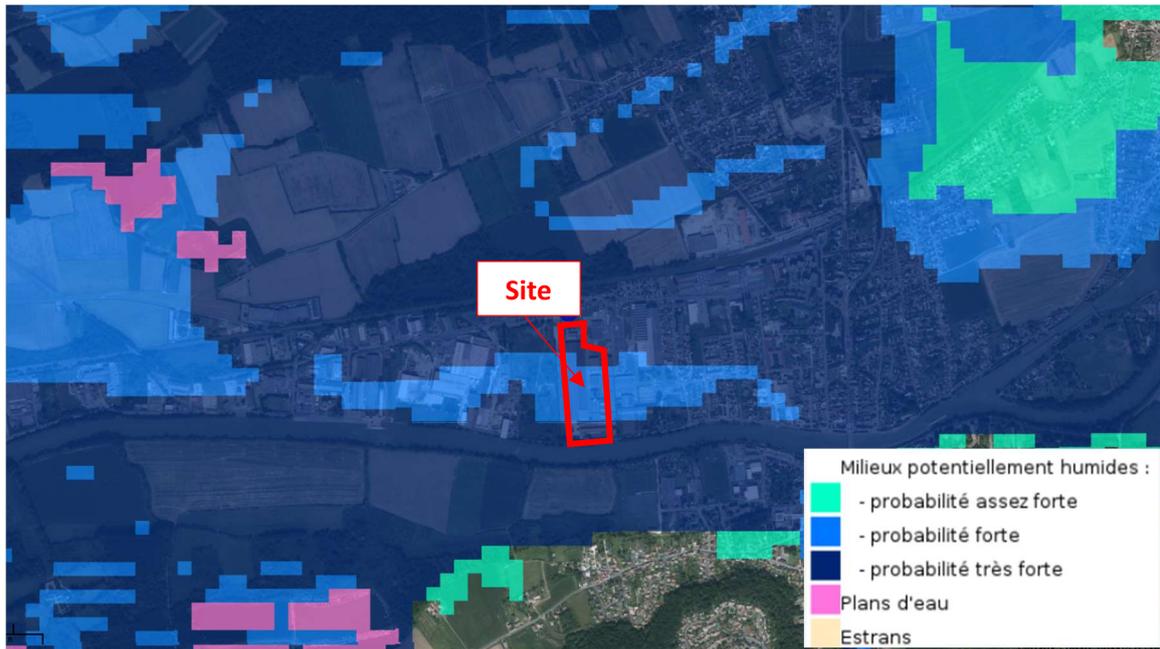


Source : Extrait de géoportail

Le site « réseau zones humides » permet d'identifier les zones humides effectives et probables à proximité du site (cf. figures suivantes).



Zones humides effectives – Source : réseau zones humides



Zones humides probables - Source : réseau zones humides

Au vu du caractère sensible de la zone, une étude de caractérisation de zone humide a été menée sur le site en juin 2023, présentée en **Annexe 1 de la Pièce jointe n°9 – Etape 6**.

Les conclusions sont les suivantes :

« Au regard des habitats naturels en présence, de la végétation recensée, de la nature des sols perturbée (remblais), la présence de zones humides semble peu probable. »

BILAN	Sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, il est conclu que l'emprise du site n'est pas une zone humide .
--------------	---

1.14. Zone de répartition des eaux (ZRE)

Le site se situe à proximité de la ZRE de du bassin de l'Aronde.

Les eaux usées seront éliminées dans le réseau collectif séparatif situé sous le chemin de halage au Sud du site au niveau d'un unique point de rejet.

BILAN	Le site ne se trouve pas dans le périmètre d'une ZRE. Il n'y aura pas de prélèvements d'eau dans le cadre du projet et les eaux usées seront éliminées via le réseau collectif d'assainissement communal.
--------------	--

	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i></p>	<p align="center">Commune de Pont-Sainte-Maxence (60)</p>
--	---	---

1.15. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle

<p align="center">BILAN</p>	<p>D'après l'ARS de l'Oise, le site se situe en dehors de tout périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage AEP.</p>
------------------------------------	---

2. IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

2.1. Incidences potentielles sur les ressources

2.1.1. Prélèvement d'eau

Le projet n'engendrera pas de prélèvements directs d'eau dans le milieu naturel. Le site sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. L'eau sera utilisée pour les besoins sanitaires mais également industriels.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

La consommation prévisionnelle annuelle totale d'eau relative au projet s'élèvera à :

	Usages	Consommation annuelle
Eau potable	Sanitaires (salariés, bureaux et chauffeurs)	2 300 m ³
	Industriel	4 500 m ³
	Appoints et essais réseaux eaux incendie	10 m ³
Total		Environ 6 810 m³

* Le calcul théorique du volume d'eau consommé s'est basé sur les hypothèses de travail suivantes concernant l'équivalent-habitant (EH) :

- consommation d'eau = 150 l/EH.j
- 2 salariés = 1 EH soit consommation de 75 l/salarié.j
- consommation d'eau des chauffeurs poids-lourds en transit sur le site = 7,5 l/chauffeur.j
- 300 jours travaillés / an

Nota : des ouvrages de lutte incendie seront situés dans l'emprise du projet. La consommation d'eau lors des essais périodiques sera limitée à quelques m³ par an : estimation 10 m³/an

Le tableau ci-dessous détaille les volumes utilisés pour la consommation sanitaire :

Type d'effluent		Nombre à l'issue du projet	Consommation unitaire (l/j)	Volume d'effluent(m ³ /an)
Employés et bureaux	1 EH = 2 employés	50 EH (100 pers)	7 500	2 250
Chauffeurs PL	/	26 PL	195	58,5
Total			7 695 l/j	Environ 2 310 m³/an

La consommation d'eau sanitaire annuelle est estimée à 7 700 litres par jour.



2.1.2. Drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterrains

Aucun prélèvement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les eaux souterraines.

La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation locale.

Dans le cadre du projet, il y aura production d'eaux usées industrielles. Ces eaux usées industrielles seront traitées à l'aide d'un séparateurs d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement. Une convention de rejet sera établie.

Les eaux usées d'origine sanitaire seront directement rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Les déversements accidentels et les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinés sur site.

2.1.3. Excédent ou déficit de matériaux

Le projet sera travaillé pour être à l'équilibre remblais/déblais.

	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i></p>	<p align="center">Commune de Pont-Sainte-Maxence (60)</p>
--	--	---

2.2. Incidences potentielles sur le milieu naturel

2.2.1. Eventuelles perturbations, dégradations ou destructions de zones humides

Comme cité au **1.13**, une étude de caractérisation de zone humide a été menée sur le site en juin 2023, présentée en **Annexe 1 de la Pièce jointe n°9 – Etape 6**.

Celle-ci atteste de la faible probabilité de présence de zones humides sur le site.

2.2.2. Eventuels impacts sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 compris dans le périmètre ou à proximité du projet

La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 1,12 km au sud-est du site. Au vu de son éloignement, le projet ne sera pas susceptible d'impacter les zones Natura 2000.

2.2.3. Eventuelles incidences sur les autres zones à sensibilité particulière

Le secteur d'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de site inscrit ou classé, de Z.N.I.E.F.F, de site Natura 2000, ... Cependant, le site se trouve dans le périmètre du Parc Naturel Régional "Oise - Pays de France". La Charte associée au Parc Naturel Régional de l'Oise – Pays de France sera prise en compte au sein du permis de construire.

Le projet n'engendrera pas de prélèvement des eaux en nappe souterraine, seulement dans le réseau d'eaux pluviales.

Les eaux usées, de type sanitaire, seront éliminées via le réseau public d'assainissement communal et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur-débourbeur avant rejet dans l'Oise. Les eaux usées industrielles seront soumises à une convention de rejet et seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement public.

De plus, les déversements accidentels et les eaux d'extinction incendie seront confinés sur site dans un bassin étanche servant aussi de compensation des surfaces imperméabilisées.

Les rejets atmosphériques seront uniquement liés au trafic et aux gaz de combustion de la chaudière lors de la mise hors-gel du bâtiment.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les autres zones à sensibilité particulière.

2.2.4. Consommation d'espaces naturels, agricole, forestier et maritimes

Le site sera implanté au sein de la zone Ui, la zone reconnaît le statut économique de la zone d'activité intercommunale de Pont/Brenouille.

Le projet n'engendre aucune consommation d'espaces naturels ou forestiers, il respectera les prescriptions du PLU de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

2.3. Risques

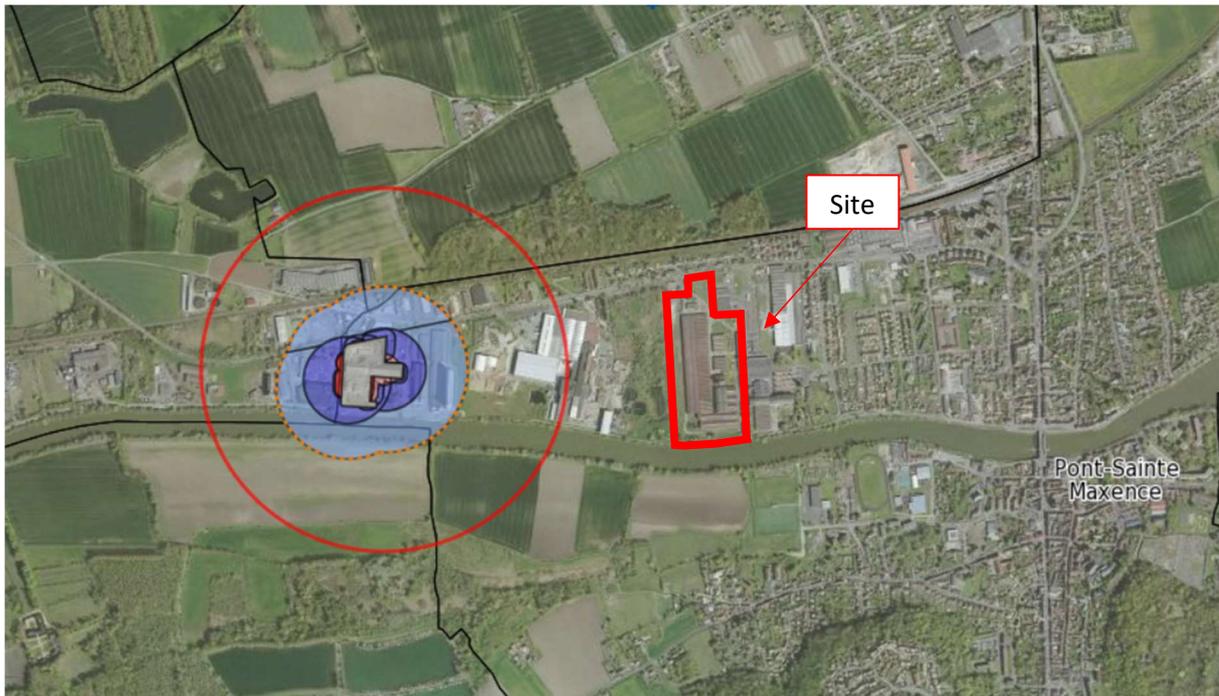
2.3.1. Risques de pollution accidentelles en phase travaux

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples seront prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées ou des zones planes ne présentant pas de sensibilités environnementales), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;
- En cas de stockage d'hydrocarbures sur le site en phase chantier, cette activité sera réalisée sur rétention. De plus, un kit anti-pollution sera également présent dans la base-vie en cas de déversement accidentel. La mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque de pollution ;
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ; ils devront également avoir en leur possession des kits anti-pollution ;
- Les réservoirs des engins de chantier devront être remplis sur le site avec des pompes à arrêt automatique et présence obligatoire de personnel, et les huiles usagées des vidanges ainsi que les liquides hydrauliques éventuels seront récupérés, stockés puis évacués dans des réservoirs étanches, conformément à la législation en vigueur ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

2.3.2. Risques technologiques

La commune de Pont-Sainte-Maxence est concernée par un plan de prévention des risques technologiques. Ce risque sera pris en considération lors de la conception du bâtiment.



Source : Cartographie GéoIDE

Le site projet n'est pas situé dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT Huttenes Albertus à Pont-Sainte-Maxence, mais il se situe toutefois à 0,8 km du site.

2.3.3. Risques naturels

La commune de Pont-Sainte-Maxence est concernée par un plan de prévention du risque inondation. Le site est situé en zone de crue de faible probabilité. Ce risque sera pris en considération lors de la conception du bâtiment.

La commune de Pont-Sainte-Maxence n'est pas concernée par un plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux. Le site d'étude est localisé dans une zone faiblement exposée au retrait-gonflement des sols argileux. Ce risque sera pris en considération lors de la conception du bâtiment.

Le risque foudre sera pris en compte dans la conception du bâtiment.

2.3.4. Risques sanitaires

Les émissions atmosphériques se limiteront aux rejets diffus liés au trafic et au rejet canalisé limité de la chaufferie gaz naturel en cas de mise hors gel du bâtiment.

Il y aura des rejets d'eaux usées industrielles encadrés par une convention de rejet.

Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires significatifs.



2.4. Nuisances

2.4.1. Trafic

Le site du projet est accessible pas la RD1017, puis par la rue Louis Pasteur (RD29).

Une étude de trafic a été réalisée pour le dossier d'autorisation d'exploiter de TERBIS en mars 2021 par TAUW. L'activité de TERBIS engendrait 100 rotations de PL et 80 rotations de VL.

La commune de Pont-Sainte-Maxence se situe à un point de convergence d'axes routiers importants et à proximité d'axes routiers majeurs comme l'A1 (échangeur à Longueil-Sainte-Marie, à 6 km) et la RN 31.

Le comptage des véhicules réalisé sur la RD29 en 2012 (point de comptage 8,5 sur la figure précédente) indique un trafic journalier de 7 103 véhicules, dont 7 % de poids lourds. La reproduction de ce comptage en 2014 fournit un trafic journalier de 6 833 véhicules, dont 8,3 % de poids lourds.

La génération de trafic par le projet estimée est la suivante :

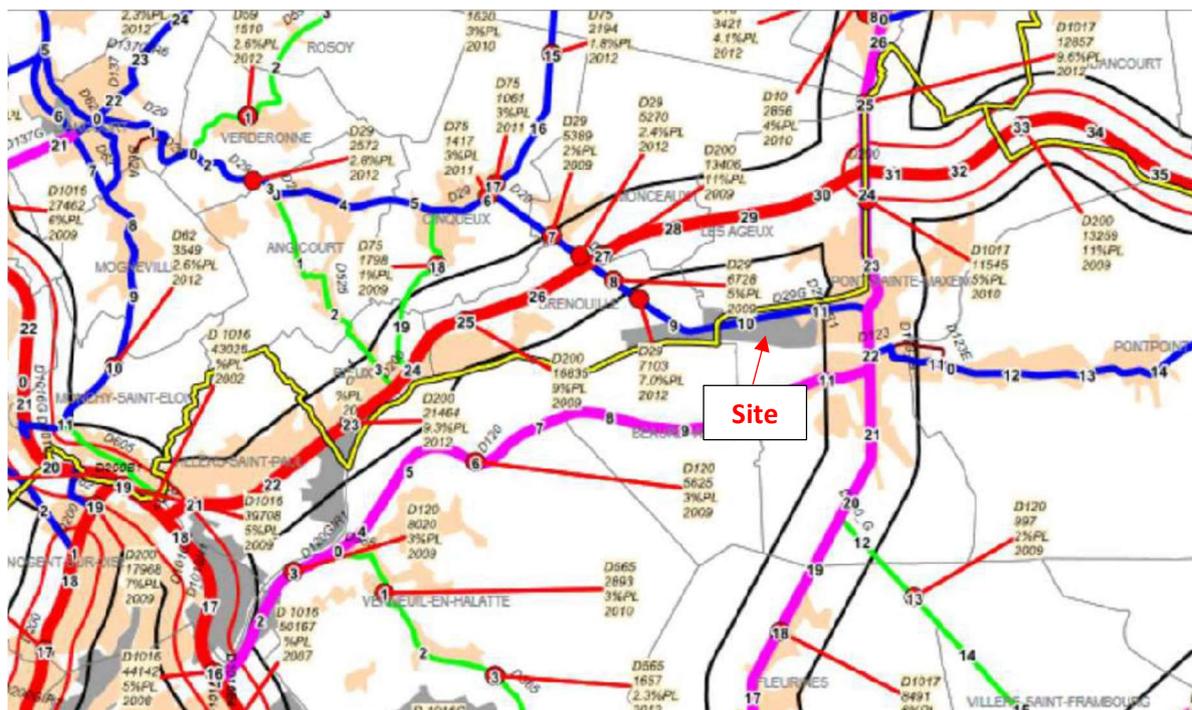
- 17 à 26 poids-lourds par jour (import et export des marchandises),
- 100 voitures par jour (en considérant que l'ensemble des employés utilisera sa voiture personnelle).

Le trafic généré sera donc moins important que celui qui avait été prévu par TERBIS.

Nota : Des campagnes de promotion du covoiturage et de l'utilisation des transports en commun seront mis en place sur le site.

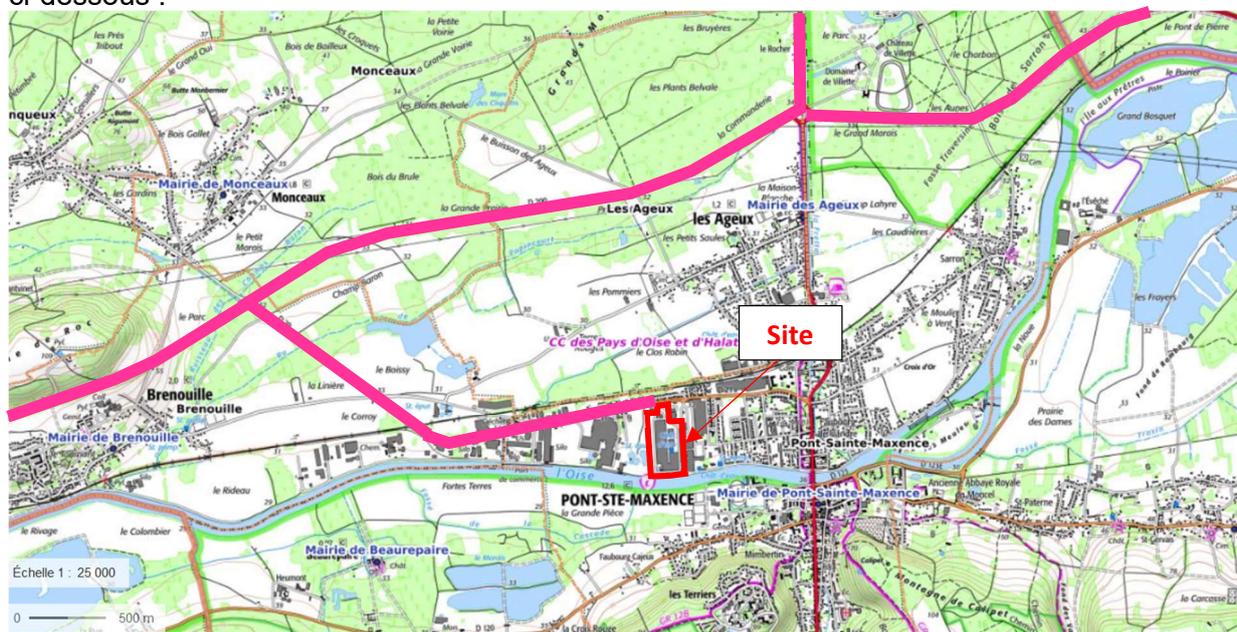
Des comptages réalisés sur la RD 1017 annoncent un total de 10 000 à 15 000 véhicules par jour, dont 6 % de trafic poids lourds et jusqu'à 10 % pour certaines périodes.

Les résultats des comptages routiers initiés dans le département de l'Oise sont repris dans la figure suivante.



Source : Etude d'impact TERBIS

Les axes priorités par les poids-lourds pour se rendre sur le site sont présentés sur la carte ci-dessous :



En rouge : Routes empruntées par les poids-lourds pour se rendre sur le site
 Source : Géoportail

Grâce aux grands axes à proximité du site, le trafic du centre-ville ne sera pas perturbé : aucun poids-lourds ne passera par le centre-ville.

Le faible volume de trafic engendré par le projet aux heures de pointe n'aura qu'un impact très limité sur le fonctionnement du réseau de voirie du secteur.

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Pont-Sainte-Maxence (60)
--	---	--

L'augmentation relative du trafic poids lourds sur la RD 29 qui traverse la zone d'activité de Pont/Brenouille restera faible.

2.4.2. Bruit

Les sources de bruit seront dues :

- aux véhicules à moteur (PL, véhicules utilitaires, VL...) dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec l'activité du site et sont fixées par le code de la route,
- au fonctionnement des équipements techniques,
- à la manutention des marchandises transitant sur le site.

Des mesures seront mises en place pour limiter les émissions sonores :

- La vitesse de circulation sera limitée dans l'emprise du site, permettant ainsi de réduire les nuisances acoustiques en leur sein, le bruit lié au trafic diminuant en même temps que les vitesses des véhicules,
- L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents,
- L'exploitant sera tenu de respecter les objectifs réglementaires liés à son activité,
- Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur. Ils ne stationneront pas à l'extérieur du site,
- Les véhicules répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores.

De plus, le site se situe à proximité des routes départementales RD1017 et RD29 et dans les zones de diffusion sonore de ces axes routiers.

GPA 26 s'engage à respecter les valeurs limites de bruit en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée, définies dans l'arrêté 2712-1 du 26 novembre 2012.

2.4.3. Odeurs

Le site n'engendrera aucune odeur. Il n'est également pas concerné par des nuisances olfactives.

2.4.4. Vibrations

Le site n'engendrera aucune vibration et ne sera pas concerné par des vibrations.

2.4.5. Emissions lumineuses

Le site sera muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur. L'établissement respectera l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Le projet va s'implanter au droit d'une zone d'activités, cette zone est déjà impactée par des pollutions lumineuses.

2.5. Emissions

2.5.1. Rejets dans l'air

De manière générale, les rejets atmosphériques sont constitués de rejets canalisés et de rejets diffus émis de manière fugitive à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

→ Emissions canalisées :

Les activités du site seront dédiées aux services secondaires : les activités industrielles. Les activités secondaires sont des activités relativement polluantes et génèrent généralement des émissions atmosphériques.

Les seules émissions canalisées du site seront dues aux gaz de combustion de la chaudière lors de la mise hors-gel du bâtiment.

→ Emissions diffuses :

Les seules émissions atmosphériques diffuses générées au niveau du site seront liées à l'utilisation des véhicules à moteur.

Pour rappel, le projet prévoit un trafic de 26 PL/jour.

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de déchargement/chargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- les rejets des véhicules seront conformes aux normes en vigueur,
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun,
- chaque fois que possible, trouver des alternatives aux véhicules et engins diesels (par exemple PL fonctionnant au GNL, hydrogène...). Sinon, utiliser des véhicules et engins correspondants aux normes européennes d'émissions les plus récentes

Nota – Poussières (notamment pendant la phase travaux) :

Pour prévenir l'envol des poussières et des matières diverses du fait de la circulation des engins :

- *les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées,*
- *les surfaces où cela est possible seront engazonnées,*
- *les véhicules sortant des installations n'entraîneront pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules seront prévues par les exploitants en cas de besoin.*

Les rejets atmosphériques ne seront pas significativement augmentés par rapport à la situation prévue initialement, voir abaissés (100 PL/jour prévus pour TERBIS contre 26 PL/jour prévus pour GPA).

2.5.2. Mesures mises en œuvre pour limiter les émissions

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement de solutions industrielles performantes.

Les actions envisagées dans le sens de la réduction significative des émissions équivalentes carbone de l'activité du site visent et englobent à la fois les émissions carbonées liées au transport des marchandises et aux déplacements des personnels (en dépit des normes de motorisation de plus en plus exigeantes, la part la plus importante sur ce type d'activité) que celles liées à la construction et l'exploitation du bâtiment lui-même (déterminées principalement par sa conception).

Pour ce projet en particulier, il est envisagé :

- Pour la partie transport et déplacements :

- D'être le plus efficace possible dans la massification du transport et le taux de remplissage de remorques pour réduire les émissions équivalents carbone / tonne /km de marchandise transporté,
- D'encourager l'exploitant à former ses chauffeurs à une conduite éco-responsable,
- Une partie de la flotte camion pourra fonctionner au GNL,
- Pour les déplacements des personnels, l'exploitant sera encouragé à mettre en œuvre les outils pour favoriser et encourager le covoiturage.

- Pour la conception du bâtiment :

- Dans l'objectif de réduire et éventuellement compenser une partie du bilan carbone du bâtiment tout au long de son cycle de vie de la réalisation à la déconstruction éventuelle en passant par sa durée de vie d'exploitation, il est envisagé pour ce projet les mesures suivantes :

- Concernant les émissions carbone liées à l'utilisation de l'énergie pendant la phase d'exploitation du bâtiment, de respecter les réglementations thermiques en vigueur :
 - Le choix des systèmes d'éclairage et ses systèmes de contrôle et de régulation, notamment :
 - ❖ Appareils : les luminaires seront au maximum du type LED,
 - ❖ L'ensemble des appareils d'éclairage pourra être piloté, en séparant les circuits Parking VL, Parking PL, circulation piétonne et zone de quai,
 - ❖ Les différentes zones d'éclairage pourront pilotées par des détecteurs de présence, soit installés sur chaque luminaire, soit par groupement de luminaires,

- Concernant les compensations des émissions carbone liées à l'activité du site, il est prévu dans le cadre du développement la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture.

- Pour le choix des procédés :

Les rejets atmosphériques seront uniquement liés au trafic et aux gaz de combustion de la chaudière lors de la mise hors-gel du bâtiment.

2.5.3. Rejets liquides

→ Gestion des eaux usées

Les eaux usées seront composées des eaux vannes issues des sanitaires (WC, douches et lavabos) et des eaux industrielles

Les rejets d'eaux usées sanitaires sont estimés à 7,695 m³/j, ce qui représente un peu plus de 50 Equivalent Habitants.

Pour rappel : Consommation d'eau = 150 l/EH.j

Ces eaux sanitaires seront rejetées dans le réseau d'assainissement collectif d'assainissement et traitées par la station d'épuration communale.

Les eaux usées industrielles sont encadrées par une convention de rejet et traitées par un séparateur hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement collectif et traitées par la station d'épuration communale.

→ Gestion des eaux pluviales

Dans le cadre du projet, une partie du site sera imperméabilisée (voirie, bâtiment...). Etant donnée l'imperméabilisation des sols, il est nécessaire de mettre en place une compensation sur le site.

- *Traitement quantitatif : compensation des surfaces imperméabilisées*

Une étude hydraulique a été réalisée et se trouve en **Annexe 1 - Etape 3 – Pièce jointe n°2 bis**.

Le bassin étanche devra permettre de contenir les eaux pluviales de toitures et les eaux de voiries, préalablement traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Le volume d'eau pouvant être contenu sera de 5 356 m³. Le bassin étanche du site assurera le double usage de gestion de la pluie trentennale et la rétention des eaux polluées en cas d'incendie.

Les eaux pluviales du site seront donc tamponnées dans le bassin de rétention, puis rejetées dans l'Oise à raison de 18 L/s (2 L/s/ha).

- Traitement qualitatif :

Conformément à la réglementation, le projet prévoit les aménagements permettant de limiter les flux de pollution rejetée.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement PL, de chargement et déchargement, et autres surfaces



imperméables seront collectées par un réseau spécifique puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales de toiture, exemptes de toute trace de pollution, seront rejetées directement dans le bassin de rétention étanche.

La note de dimensionnement des ouvrages hydrauliques est présentée en **Annexe 1 - Etape 3 – Pièce jointe n°2 bis**.

2.5.4. Production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux

L'activité prévue sur le site entraînera la production de déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux. Ces déchets seront triés et enlevés conformément à la législation en vigueur, afin de favoriser leur valorisation.

Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur, avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.

Les huiles usagées, liquides de refroidissement et autres déchets liquides seront stockés dans des réservoirs au-dessus de cuves de rétention. Chaque produit sera associé à sa propre rétention pour éviter les mélanges incompatibles.

2.6. Patrimoine / cadre de vie / population

2.6.1. Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysagère

Le site sera implanté au sein de la zone UI, la zone reconnaît le statut économique de la zone d'activité intercommunale de Pont/Brenouille.

Le projet respectera les prescriptions du PLU, toutes les mesures seront prises pour assurer l'insertion paysagère du site et le projet fera l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques, de tout site inscrit ou classé, ou tout site patrimonial remarquable. De plus, il est hors de toute zone tampon de biens inscrits au patrimoine mondial.

2.6.2. Modifications sur les activités humaines : agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements

Le projet sera compatible avec les activités autorisées par le PLU de la commune de Pont-Sainte-Maxence (secteur à urbaniser à dominante activités).

Le projet n'aura pas d'impact sur les activités humaines. Pour rappel, le projet se situe au sein d'une zone à vocation industrielle, commerciale et artisanale.

2.7. Incidences du projet susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

D'après la base de données ICPE du site Géorisques, il y a 8 activités référencées à moins de 1 km : Ces activités sont présentées ci-dessous.

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Pont-Sainte-Maxence (60)
--	---	--

Nom de l'établissement	Régime en vigueur	Etat	IED	Statut SEVESO
LBD MENAGE	Autorisation	En fin d'exploitation	Non	Non Seveso
PSM	Autorisation	En fin d'exploitation	Non	Non Seveso
PAPREC GRAND ILE DE FRANCE	Autorisation	Exploitation avec titre	Oui	Non Seveso
AIR LIQUIDE WELDING FRANCE	Enregistrement	En fin d'exploitation	Non	Non Seveso
ECOVALOR SA	Autorisation	En fin d'exploitation	Non	Non Seveso
SAGA DECOR	Autorisation	Exploitation avec titre	Non	Non Seveso
SEMMAPI	Autorisation	Exploitation avec titre	Non	Non Seveso
HUTTENES ALBERTUS FRANCE	Autorisation	Exploitation avec titre	Oui	Seveso seuil haut

Par ailleurs, les projets existants ou approuvés ont été recherchés sur le site de la MRAe Hauts-de-France. La recherche étant centrée sur les avis établis depuis 2022 sur les projets les plus proches géographiquement (dans un rayon de 5 km environ). Un seul projet est ressorti de cette recherche. Il s'agit du projet de rénovation urbaine du quartier des Terriers dont l'avis à été émis le 12/12/2023. Le principal effet cumulé sera la potentielle augmentation du trafic routier en raison de l'implantation d'un pôle commercial et de service dans le quartier des Terriers. Cependant le trafic routier engendré par le site reste relativement faible.

Nota : les incidences du projet n'auront pas d'effets de nature transfrontalière.

2.8. Mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales conforme à la réglementation locale avec un traitement des eaux de ruissellement des voiries et des quais par séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de toute trace de pollution, seront rejetées dans un bassin de rétention avant de rejoindre l'Oise.

Les eaux usées d'origine sanitaire et industrielle seront rejetées dans le réseau public d'assainissement. Les eaux usées industrielles seront traitées au préalable par un séparateur d'hydrocarbures et feront l'objet d'une convention de rejet.

Les déversements accidentels et les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinés sur site. Les moyens de lutte contre l'incendie seront disponibles sur site.

Les rejets atmosphériques seront uniquement liés au trafic et aux gaz de combustion de la chaudière lors de la mise hors-gel du bâtiment.

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée dans les trois mois suivant le démarrage de l'activité.